



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Déménagement rue Fontainebleau**

N°1142022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Monsieur Dorian GREGOIRE domicilié 1 Rue Fontainebleau afin de faciliter le déménagement au 1 Rue Fontainebleau, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit 1 Rue fontainebleau, immeuble de Monsieur PERGET ponctuellement le temps du chargement du véhicule le 23 juillet 2022.  
Le stationnement devant l'immeuble sera réservé au véhicule de déménagement.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Monsieur Dorian GREGOIRE.

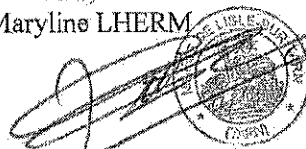
**Article 3 :** Monsieur Dorian GREGOIRE demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Monsieur Dorian GREGOIRE mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.  
Monsieur Dorian GREGOIRE informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



l'Adjoint délégué  
LHERMICHÉ GAUCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21.07.22..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.